

(1)

(N^o 67)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 15 MAI 1878.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi portant règlement définitif du Budget de l'exercice 1874.

(Voir les Nos 46 et 115 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. BISCHOFFSHEIM, le Baron BETHUNE, DEVADDER, COGELS-OSY, Vice-Président Rapporteur.

MESSIEURS,

Le présent Projet de Loi a pour but le règlement définitif du Budget de l'exercice 1874.

Les droits perçus en faveur de l'exercice se sont élevés à fr. 243,454,192 39

Et les ressources extraordinaires et fonds spéciaux à . . . 72,459,447 82

Soit ensemble. . . fr. 315,913,640 21

Les dépenses ordinaires liquidées et ordonnancées

montent à fr. 241,043,534 34

Et celles pour services spéciaux à 60,599,200 34

301,642,734 68

Dès lors les recettes ont excédé les dépenses de . . . fr. 14,270,905 53

Mais comme les exercices antérieurs présentent un excédant de recette de fr. 12,531,712 97, lequel, d'après la loi de comptabilité, doit être transporté en recette extraordinaire à l'exercice suivant, ci. 12,531,712 97

L'exercice 1874 offre un excédant final de recette de . fr. 26,802,618 50 à transférer au compte de l'exercice 1875.

Cette comptabilité a été approuvée par la Cour des comptes, telle qu'elle avait été présentée par le Département des Finances.

Dans sa séance du 30 avril dernier, la Chambre des Représentants, à l'unanimité des membres présents, a adopté ce Projet de Loi.

Votre Commission des Finances, Messieurs, a l'honneur de vous proposer de lui faire aussi un accueil favorable.

Le Vice-Président Rapporteur,
J. COGELS-OSY.